

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/68 Paraphe : 
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
Délibération n° DC2012/62	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 74

Votants : 81

(Dont pouvoirs : 7)

POUR : 66 (81,5%)

CONTRE : 11 (13,6%)

ABSTENTION : 04 (4,9%)

Le premier octobre deux mille douze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 24 septembre 2012

M. Jean Pierre BOSCHAT est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOU ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur DELAHAUT ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame PIERSON ; Monsieur Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON.

OBJET : PRISE DE COMPETENCE « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL »

Le Président expose à l'assemblée les arguments favorables à la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

- Un schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace à l'échelle d'un bassin de vie. Il donne davantage de cohérence à tous les projets de développement d'un territoire, et une lisibilité à 10 ou 15 ans en matière d'aménagement et de développement pour l'Argonne Ardennaise.

- Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT permettraient à la 2C2A de disposer d'informations précieuses pour les négociations futures avec nos partenaires institutionnels sur des questions stratégiques comme le désenclavement de notre territoire, ou encore sa couverture numérique.

- La prise de compétence SCOT est également une décision de stratégie financière puisqu'elle permettrait à la 2C2A d'obtenir une bonification de DGF qui pourrait contribuer au financement d'importants projets sans impacter la fiscalité des ménages du territoire.

« Vu l'arrêté préfectoral n° 97-760 en date du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- PROPOSE le transfert de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération
- AUTORISE le notification de la présente proposition de prise de compétence à ses communes membres sur les nouveaux statuts pour consultation
- RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ».

Fait à Vouziers, le 2 octobre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Modification en date du 1^{er} octobre 2012

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes suivantes :

- Canton de Buzancy : Bar les Buzancy, Bayonville, Belval Bois des Dames, Berlière (la), Briquenay, Buzancy, Fossé, Harricourt, Imécourt, Landres et Saint Georges, Nouart, Oches, Saint Pierremont, Sommauthe, Tailly, Thénorgues, Vaux en Dieulet, Verpel.
- Canton de Le Chesne : Alleux (les), Authé, Autruche, Belleville et Châtillon sur Bar, Boulton aux Bois, Briulles sur Bar, Chesne (le), Germont, Grandes Armoises (les), Louvergnny, Montgon, Noirval, Petites Armoises (les), Sauville, Sy, Tannay, Verrières.
- Canton de Grandpré : Apremont sur Aire, Beffu le Morthomme, Champigneulle, Chatel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Exermont, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Mouron, Olizy-Primat, Saint Juvin, Senuc, Sommerance, Termes.
- Canton de Machault : Cauroy, Chardeny, Dricourt, Hauviné, Leffincourt, Machault, Mont Saint Rémy, Pauvres, Quilly, Saint Clément à Arnes, Saint Etienne à Arnes, Saint Pierre à Arnes, Semide, Tourcelles-Chaumont.
- Canton de Monthois : Ardeuil et Montfauxelles, Aure, Autry, Bouconville, Brécy-Brières, Challerange, Condé les Autry, Liry, Manre, Marvaux Vieux, Mont Saint Martin, Montcheutin, Monthois, Saint Morel, Savigny sur Aisne, Séchault, Sugny, Vaux les Mouron.
- Canton de Vouziers : Ballay, Bourcq, Contreuve, Croix aux Bois (la), Falaise, Grivy-Loisy, Longwé, Mars sous Bourcq, Quatre-Champs, Sainte Marie, Terron sur Aisne, Toges, Vandy, Vouziers, Vrizy

Elle prend le nom de "**Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**".

ARTICLE 2 – OBJET

La Communauté de Communes, a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté sur le bassin de vie de l'Argonne Ardennaise, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de Cohérence Territoriale

- *Elaboration, actualisation et révision d'un schéma de cohérence territorial couvrant le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise*

- **Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire y compris leurs extensions**

Les ZAC d'intérêt communautaire sont, à l'exception de la zone d'activité communale existante au 1^{er} octobre 2005 de Vouziers, les zones existantes ou à créer, d'une superficie supérieure à 2 hectares.

- **Elaboration, révision et suivi de la Charte de Pays de l'Argonne Ardennaise en association avec le Conseil de Développement**

- **Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire**

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la Communauté de Communes permettant la création de nouvelles zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale

2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire y compris leurs extensions**

Les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire sont, à l'exception de la zone d'activité communale de Vouziers existante au 1^{er} octobre 2005, les zones existantes ou à créer, d'une superficie supérieure à 2 hectares.

- **Aménagement, entretien, gestion et commercialisation de friches industrielles d'intérêt communautaire**

Les friches industrielles d'intérêt communautaire sont les friches situées sur les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire ainsi que la friche SIETAM implantée à Vouziers.

- **Actions de promotion, de gestion et de valorisation des sites d'accueil d'entreprises existants ou à créer ainsi que des bâtiments industriels, commerciaux, tertiaires ou artisanaux implantés sur le territoire communautaire**

- **Conduite d'actions de promotion, communication, recherche, accompagnement et assistance aux investisseurs et porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques**

- **Soutien aux projets de développement industriels, commerciaux, tertiaires ou artisanaux en particulier à travers des opérations intercommunales (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce)**

- **Politiques de soutien financier aux entreprises en partenariat avec les établissements bancaires**

Accompagnement des établissements bancaires dans l'octroi de prêts aux entreprises créant ou reprenant des emplois et implantées sur le territoire communautaire

- **Création et gestion d'un observatoire de l'activité économique**

- **Acquisition et cession de brevets, licences et de tous droits de propriété industrielle relatifs aux développements du SERT (Système Européen pour la Prévention des Risques dans les Transports de Matières Dangereuses) notamment pour la création du Centre Ariska.**

COMPETENCES OPTIONNELLES

2.3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

- **Actions d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles**

- **Proposition et élaboration des périmètres de zones de développement éolien**

- **Déchets ménagers**

- *Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés*

- *Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets*

2.4 - POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

- **Contractualisation ou accompagnement administratif et financier de procédures d'aménagement et de programmes visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier**

- **Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel.**

Les logements reconnus d'intérêt communautaire sont les suivants :

BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR: 2 logements dans l'ancien « Citron Vert »

BRECY-BRIERES: 1 logement à l'étage de la Mairie

BUZANCY: 1 logement dans les communs du Château Augéard

1 logement dans le presbytère

1 dans l'ancienne école de Sivry-les-Buzancy

LA CROIX AUX BOIS: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie

GRIVY-LOISY: 1 logement dans l'ancienne école de Loisy

PAUVRES: 1 logement dans l'ancienne école

REMONVILLE: 1 logement dans l'ancienne école

SAUVILLE: 2 logements à l'étage de la Mairie

SECHAULT: 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie

TAILLY : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie

TERMES: 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie

TERRON SUR AISNE: 1 logement à l'étage de la Mairie

VAUX EN DIEULET: 2 logements dans le Bâtiment de la Mairie

EXERMONT: 1 logement

LOGEMENTS DEJA REHABILITES ET MIS A DISPOSITION DE LA 2C2A AU 01/10/2005

LES ALLEUX: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie (Convention de mise à disposition du 06/12/2000)

NOIRVAL : 2 logements

(Convention de mise à disposition du 13/12/2000)

MONTCHEUTIN :: 2 logements, Rue des Ecoles

(Convention de mise à disposition du 6/12/2000)

SAUVILLE: 1 logement, ancien Presbytère

(Bail à réhabilitation du 19/03/2004)

*MOURON: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
(Bail à réhabilitation du 19/03/2004)*

*LES GRANDES ARMOISES: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
(Bail à réhabilitation du 19/03/2004)*

*LIRY: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
(Bail à réhabilitation du 19/03/2004)*

*VERRIERES.: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
(Bail à réhabilitation du 19/03/2004)*

- Création et gestion d'un Observatoire Local du Foncier et de l'Habitat

- Création et gestion d'aire(s) d'accueil pour les gens du voyage

2.5 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

- Création, gestion et animation d'actions, d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Aménagement, gestion, animation d'une piscine à créer.

2.6 - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis.

- Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes

2.7 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Est reconnu d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et l'entretien de la voie « chemin rural de Buzancy à Verpel », sur une longueur de 197m, du carrefour avec la RD 947 à l'entrée de la zone d'activités. » et permettant l'accès à la zone d'activités sise au lieudit La Quille à Buzancy

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.8- DEVELOPPEMENT, GESTION ET ANIMATION D' ACTIONS ET D'EQUIPEMENTS, D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- *Réflexion et mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique du territoire,*
- *Accueil et information,*
- *Promotion touristique du territoire,*
- *Commercialisation de produits touristiques,*
- *Création, gestion, animation et promotion du pôle Nature dont Nocturnia*
- *Programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnées mettant en valeur le patrimoine bâti, naturel et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées du pays de l'Argonne Ardennaise*
- *Création et gestion d'équipements de loisirs mettant en valeur le patrimoine touristique de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise*
- *Assistance aux porteurs de projets privés et publics dans l'élaboration des dossiers techniques et administratifs d'équipements touristiques,*
- *Création et gestion d'un office de tourisme communautaire,*

2.8 - EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES

- *Création, accueil, gestion, animation et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire*
- *Création, accueil, gestion, animation et promotion du Centre de Recherche et de Formation en écoéthologie*

2.9 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE SOUTIEN A DES ACTIVITES ASSOCIATIVES AYANT UN RAYONNEMENT SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- *Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales, économiques et environnementales d'intérêt communautaire.*
- *Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales, économiques et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la*

Communauté de Communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire.

ARTICLE 3– SIEGE

Le siège de la communauté est fixé à Vouziers.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES DELEGUES

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 400 habitants : 1 délégué titulaire,
- Communes de plus de 400 habitants : 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 400 habitants,
- Communes chefs-lieux de cantons : 1 délégué titulaire supplémentaire,
- Commune chef-lieu d'arrondissement : 1 délégué titulaire supplémentaire.

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement officiel, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale, le réajustement éventuel intervenant au renouvellement général du Conseil de Communauté.

Les communes désignent également des délégués suppléants appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur répartition est identique à celle fixée pour les délégués titulaires, tout en étant limité par le nombre des conseillers municipaux en exercice.

Communes	Titulaires	Suppléants	Communes	Titulaires	Suppléants
Alleux (Les)	1	1	Louvergny	1	1
Apremont sur Aire	1	1	Machault	3	3
Ardeuil et Montfauxelles	1	1	Manre	1	1
Aure	1	1	Marcq	1	1
Authé	1	1	Mars-sous-Bourcq	1	1
Autruche	1	1	Marvaux Vieux	1	1
Autry	1	1	Mont Saint Martin	1	1
Ballay	1	1	Mont Saint Rémy	1	1
Bar-les-Buzancy	1	1	Monthecutin	1	1
Bayonville	1	1	Montgon	1	1
Beffu Le Morthomme	1	1	Monthois	2	2
Belleville et Chatillon sur Bar	2	2	Mouron	1	1
Belval Bois des Dames	1	1	Noirval	1	1
Berlière (La)	1	1	Nouart	1	1
Bouconville	1	1	Oches	1	1
Boult aux Bois	1	1	Olizy Primat	1	1
Bourcq	1	1	Pauvres	1	1
Brécy Brières	1	1	Petites Arnoises (Les)	1	1
Brieuilles sur Bar	1	1	Quatre-Champs	1	1
Briquénay	1	1	Quilly	1	1
Buzancy	3	3	Saint Clément à Arnes	1	1
Cauroy	1	1	Sainte-Marie	1	1
Challerange	2	2	Saint Etienne à Arnes	1	1
Champigneulle	1	1	Saint Juvin	1	1
Chardeny	1	1	Saint Morel	1	1
Châtel-Chéhéry	1	1	Saint Pierre à Arnes	1	1
Chesne (Le)	4	4	Saint Pierremont	1	1
Chevières	1	1	Sauville	1	1
Condé les Autry	1	1	Savigny sur Aisne	1	1
Contreuve	1	1	Séchault	1	1
Cornay	1	1	Semide	1	1
Croix aux- Bois (La)	1	1	Senuc	1	1
Dricourt	1	1	Sommauthe	1	1
Exermont	1	1	Sommerance	1	1
Falaise	1	1	Sugny	1	1
Fléville	1	1	Sy	1	1
Fossé	1	1	Tailly	1	1
Germont	1	1	Tannay	1	1
Grandes Arnoises (Les)	1	1	Termes	1	1
Grandham	1	1	Terron sur Aisne	1	1
Grandpré	3	3	Thénorgues	1	1
Grivy-Loisy	1	1	Toges	1	1
Harricourt	1	1	Tourcelles-Chaumont	1	1
Hauviné	1	1	Vandy	1	1
Imécourt	1	1	Vaux en Dieulet	1	1
Lançon	1	1	Vaux les Mouron	1	1
Landres Saint Georges	1	1	Verpel	1	1
Leffincourt	1	1	Verrières	1	1
Liry	1	1	Vouziers	15	12
Longwé	1	1	Vrizy	1	1

ARTICLE 5 - ELECTION DES DELEGUES

Les délégués sont élus par chaque conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil.

En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de la communauté de communes par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

ARTICLE 7 - ROLE DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau,

- est chef des services que la Communauté a créés,
- représente la Communauté en justice.

ARTICLE 8 – COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président et de Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 CGCT.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts.

ARTICLE 10 – RECETTES

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

. les ressources fiscales suivantes :

- de droit, le produit des 4 taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,

- la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L 2224-13 du code général des collectivités territoriales,

. le revenu des biens meubles ou immeubles,

. les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,

. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, et des communes, ainsi que de toute aide publique,

. le produit des dons et legs,

. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

. le produit des emprunts,

Le conseil d'une communauté de communes ayant créé, créant ou gérant une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire d'une ou de plusieurs communes membres peut, à la majorité simple de ses membres, décider de se substituer à ces dernières pour la perception de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées dans la zone (taxe professionnelle de zone)

ARTICLE 11 – DEPENSES

Les dépenses de la communauté comprennent :

- . les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- . les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPETENCES

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Ce transfert entraîne de plein droit, à la date où il est effectué, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées des droits et obligations rattachés à ces derniers.

ARTICLE 13 – ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- . soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- . soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- . soit sur l'initiative du représentant de l'Etat, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

ARTICLE 14 – RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

ARTICLE 16 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 17 – DUREE DE LA COMMUNAUTE

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé avec la délibération du 1^{er} octobre 2012

Le Président